

Impôt sur le revenu—Loi

contractées durant l'année d'imposition au cours de laquelle le crédit est attribué. Si l'on ne s'en prévaut pas, ce crédit pourrait être reporté pour une période pouvant s'étendre jusqu'à cinq ans et être déduit de dettes futures en matière d'impôt fédéral sur le revenu et ce montant serait considéré comme revenu imposable. Une telle mesure sera d'une grande aide aux petites entreprises qui acquittent des taux d'impôt sur le revenu des sociétés inférieurs à ceux des grandes entreprises. De nouveau, je pense que c'est là une bonne mesure. S'agit-il du revenu imposable total de la société ou s'applique-t-il aux revenus produits grâce aux nouveaux emplois?

On a porté à mon attention le fait qu'il pourrait y avoir une différence à ce sujet. Je préfère penser qu'il s'agit de l'impôt sur le revenu total dû par la société plutôt que celui découlant de la création d'emplois. Peut-être que le ministre pourrait nous faire savoir si d'après lui ce programme pourrait être combiné avec le programme de formation et d'expérience professionnelle, ou a-t-on exclu cette possibilité étant donné qu'il s'agit là d'un programme fédéral? Je suppose que le programme de formation et d'expérience professionnelle bénéficiera d'une subvention, et que par conséquent vous ne pourrez le faire.

En résumé j'ai donc posé deux questions. Qu'entend-on par emploi à plein temps dans un domaine d'activité tel que la pêche? Une compagnie qui reçoit présentement une aide pour l'expansion économique régionale serait-elle admissible au programme dans la mesure où elle contribue à la création d'emplois? Considérez-vous que ces nouveaux emplois découlent des efforts du MEER qui a bénéficié de subventions ou êtes-vous autorisé à agir dans ce domaine?

M. Cullen: Monsieur le président, je voudrais adresser mes compliments au secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui a accompli un travail fort louable non seulement en ce qui concerne ce bill, mais dans le cas aussi d'autres bills fiscaux qui nous ont été présentés. Tout le mérite d'avoir acquitté de telles responsabilités revient au secrétaire parlementaire. Je n'ai pas l'impression de guider la discussion sur ce projet de loi mais plutôt de l'y aider car ce programme particulier mis au point grâce à notre participation est en fait placé sous l'égide du ministère des Finances.

Je ne me livrerai pas à des commentaires approfondis pour le moment, mais peut-être qu'à l'étape de la troisième lecture j'aurai quelque chose à dire concernant des remarques faites par le député de Saint-Jean-Est. Je le remercie d'avoir su distinguer en moi certains traits de caractère quand il a fait remarquer que j'étais capable de compassion et que je me souciais des autres, car c'est effectivement le cas, mais j'ai cru comprendre qu'il a dit que j'ignorais ce que cela veut dire d'être chômeur. Mon père a déjà été en chômage, et je sais d'expérience les dommages que le chômage pouvait causer au sein d'une famille. C'était à l'époque où l'assurance-chômage et les allocations sociales n'existaient pas. Tout comme mon père, j'ai subi moi-même l'épreuve de la mise à pied et du chômage, et je compatissais au sort des chômeurs.

M. Stevens: Vous en tâterez de nouveau après les élections.

M. Cullen: Vraiment, nous avons à discuter de choses plus sérieuses.

M. Stevens: Qu'attend-on?

[Mlle Campbell.]

M. Cullen: Nous avons à parler de choses plus importantes maintenant, puisque nous discutons de ce programme et non des élections.

Il est intéressant de constater que les ministres des Finances de toutes les provinces sont en faveur du projet de loi dont ils ont pris connaissance. En fait, ils ont reçu des explications complètes à ce sujet, et ils nous ont fait savoir qu'ils approuvaient ce programme sans réserve. L'opposition nous a dit qu'elle appuyait le gouvernement et nous sommes heureux de savoir qu'elle ne s'opposera pas à l'adoption rapide de ce projet de loi.

M. Alexander: Même s'il est bourré de lacunes.

M. Cullen: Pour répondre au député de South Western Nova, je dirai que les subventions que le ministère de l'Expansion économique régionale accorde pour stimuler les immobilisations n'entreront pas du tout en ligne de compte. En fait, ce programme sera accessible.

Dans les cas où le ministère accorde un stimulant à l'emploi, le montant total du crédit d'impôt sera accordé dans le cadre de ce programme, mais le ministère étudiera cette solution pour voir quels effets elle aurait sur les mesures fiscales d'encouragement et les sommes à distribuer. Donc, dans une certaine mesure, le ministère de l'Expansion économique régionale sera concerné à cet égard, mais non dans le cas de l'aide aux investissements.

Je crois que le député de South Western Nova m'a demandé si une société qui réduit le nombre de ses employés pourrait faire une demande. Je ne peux que répondre que c'est en tenant compte du nombre d'employés, qu'un employeur pourra mesurer l'augmentation du rendement. Dans le cas du travail saisonnier, on se basera sur la situation de l'emploi au cours de la période correspondante de l'année précédente. Dans le cas du travail non saisonnier, sur la situation moyenne de l'emploi au cours des huit mois précédant la demande. Dans le cas d'emplois demandant de lourds investissements ou dans le secteur de la construction, où la situation de l'emploi connaît souvent d'importantes variations, qui ne sont pas nécessairement saisonnières, on appliquera l'une ou l'autre de ces deux méthodes de calcul, en prenant, dans tous les cas, le chiffre le moins favorable à l'employeur.

Pour ce qui est du programme de formation et d'expérience professionnelle, il n'y aura pas de crédit d'impôt d'accordé pour les emplois déjà subventionnés par les programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux d'aide à l'emploi. Les personnes ayant travaillé pour l'employeur au cours des huit semaines précédentes ne seront pas recommandées par les Centres d'emploi du Canada. Le programme de formation et d'expérience professionnelle, étant un programme fédéral, ne s'appliquera donc pas dans ces cas-là.

Mlle Campbell: Monsieur le président, j'aimerais revenir sur le point explicité par le ministre en ce qui concerne le MEER. Si je comprends bien son explication, ce serait à la société de choisir la solution la plus avantageuse pour elle, soit de demander l'aide du MEER pour créer des emplois soit de demander un crédit d'impôt. Je suppose que les fonctionnaires du MEER donneront des détails à ce sujet.

Pour ce qui est du niveau d'emploi, ma question ne porte pas sur la possibilité de deux mois d'emploi sur quatre, mais sur la possibilité d'une semaine d'emploi, par exemple, si quelqu'un ne réussit à obtenir du travail que pour deux jours, soit